

Le programme de distribution Bon Samaritain ou « Tokurei »



Table des matières

- Qui est éligible au programme « Tokurei » ?
- Comment fonctionne ce programme ?
- Le système de commissionnement des samaritains
- Restrictions et conditions

Les personnes visées par le programme

Enagic® a toujours eu a cœur de partager ses produits avec le plus grand nombre. Nous souhaitons également permettre à toutes les personnes désireuses de profiter du plan de compensation unique d'Enagic® de pouvoir distribuer nos produits.

Nous comprenons que certaines personnes n'aient pas forcément les moyens financiers d'acquérir la fontaine immédiatement, le programme « Bon Samaritain » a été pensé pour eux !

Ce programme exceptionnel leur permettra de se lancer sans investissement initial et de développer leur réseau avant même de posséder la machine !

Fonctionnement du programme

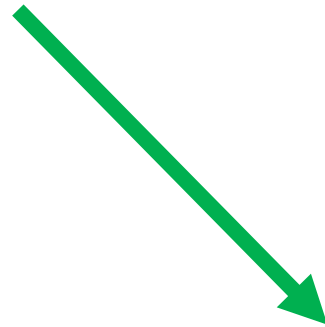
Afin de pouvoir être enregistré comme Bon Samaritain, plusieurs conditions sont requises :

- Remplir le contrat de distribution « Bon Samaritain ».
- Fournir les pièces justificatives pour l'enregistrement du distributeur (Carte vitale, pièce d'identité et RIB).
- Remplir un bon de commande pour une fontaine Kangen®.
- Fournir votre première vente lors de l'enregistrement de votre compte « Bon Samaritain ».

ATTENTION: Une vente « Bon Samaritain » compte comme une vente « pleine ». Elle peut permettre à un distributeur de changer de statut et compte dans les ventes de groupe.

Fonctionnement du programme

Vous (Bon Samaritain)



Votre premier client
enregistré lors de votre
inscription



Apporter une vente directe « sous » votre propre compte lors de votre inscription est une condition sine qua non pour être enregistré dans ce programme. Cette vente nous assure le sérieux du futur distributeur tout en lui mettant le pied à l'étrier : Il touchera dès lors sa première commission de fontaine vendue.

La rémunération des « Bons Samaritains »

Une fois enregistré en tant que « Bon Samaritain », le distributeur sera rémunéré sur chaque vente qu'il aura effectué (ainsi que chacune des ventes réalisées dans son groupe 8 points) selon le principe suivant :

- Une partie de la commission sera versée au distributeur. Celle-ci varie en fonction de la machine et du mode de paiement choisi par le client (voir tableau ci-après)
- L'autre partie de la commission sera conservée par Enagic et viendra alimenter la « réserve » du distributeur « Bon Samaritain ». Cette réserve lui servira après à acheter sa machine.

La rémunération des « Bons Samaritains »

Récapitulatif des commissions perçues par le distributeur et mises en réserve par Enagic® pour un achat comptant par le client du « Bon Samaritain ».

<u>Type de machine</u>	<u>Montant de la commission payée au Bon Samaritain</u>	<u>« Réserve distributeur »</u>
K8	136€	64€
SD501 / Platinum	81€	64€
Anespa DX	28€	64€
JrII	21€	64€
Leveluk R	16€	64€

Important: Les distributeurs « Bons Samaritains » ne sont pas éligibles au paiement des points spéciaux (SP). Ils pourront cependant les toucher normalement une fois leur machine rachetée.

La rémunération des « Bons Samaritains »

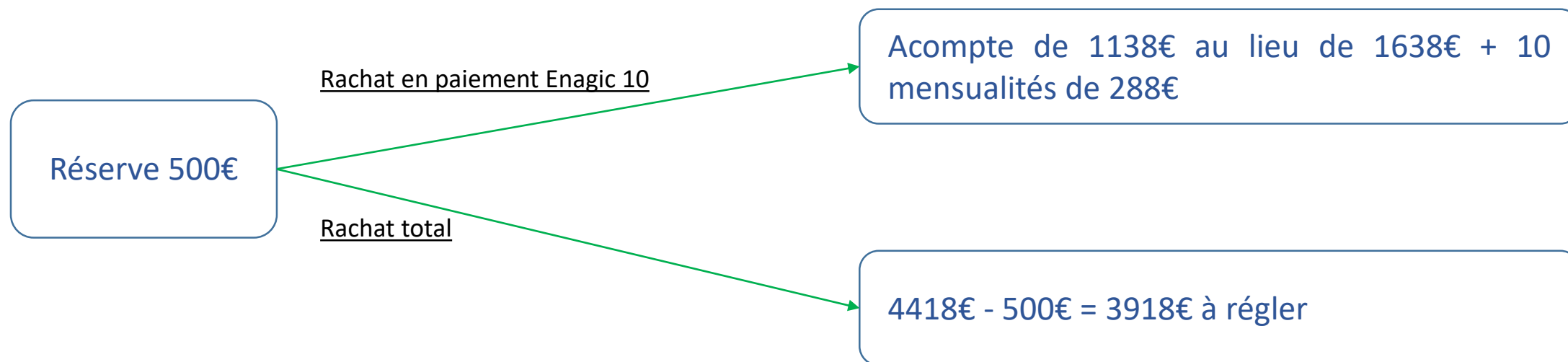
Récapitulatif des commissions perçues par le distributeur et mises en réserve par Enagic® pour un achat en **paiement Enagic®** par le client du « Bon Samaritain ».

<u>Type de machine</u>	<u>Montant de la commission payée au Bon Samaritain</u>	<u>« Réserve distributeur »</u>
K8	68€ à l'acompte – 68€ au solde	64€
SD501 / Platinum	6€ à l'acompte – 75€ au solde	64€
Anespa DX	0€ à l'acompte – 28€ au solde	64€
JrII	0€ à l'acompte – 21€ au solde	64€
Leveluk R	0€ à l'acompte – 16€ au solde	64€

Important: Les distributeurs « Bons Samaritains » ne sont pas éligibles au paiement des points spéciaux (SP). Ils pourront cependant les toucher normalement une fois leur machine rachetée.

Exemple sur le rachat d'une machine

Rachat d'une K8 par un « Bon Samaritain » :



Documents à fournir pour l'enregistrement

- Bon de commande au nom du « Bon Samaritain »
- Contrat « Bon Samaritain »
- Contrat de distributeur (avec copie de la carte vitale, du RIB et de la pièce d'identité)
- Bon de commande au nom du premier client du « Bon Samaritain » ainsi que le paiement de cette commande.

Conditions et restrictions du programme

Le distributeur « Bon Samaritain » est soumis à quelques conditions spéciales inhérentes à son statut:

- Une fois le bon de commande enregistré, le distributeur ne pourra pas changer le modèle de machine pour lequel il a cotisé (par exemple, si vous choisissez une SD501 à l'enregistrement, il ne sera pas possible de changer pour une Leveluk R ou une K8 lors du rachat). **Il est important de bien réfléchir au modèle que l'on souhaite acquérir avant de s'inscrire !**
- Le statut « Bon Samaritain » sera retiré au distributeur lorsque sa machine sera entièrement payée.
- Le distributeur peut choisir de racheter sa machine totalement ou à crédit à n'importe quel moment et sans aucun frais supplémentaire (sauf s'il choisi un paiement Enagic, auquel cas les frais de dossier seront à régler), sous réserve d'acceptation par Enagic®.
- Un distributeur « Bon Samaritain » ne peut vendre sa première machine à une autre personne souhaitant devenir « Bon Samaritain ». Une vente « pleine » (paiement comptant ou à crédit) est nécessaire pour l'enregistrement du « Bon Samaritain ».
- Hormis les points spéciaux, le « Bon Samaritain » est éligible à toute autre prime ou bonus proposé par Enagic®.
- Les ventes en statut « Bon Samaritain » sont susceptibles de ne pas être prise en compte dans le calcul de certain bonus (par exemple, elles ne sont pas prises en compte dans le concours mensuel des ventes 8pts). Elle comptent cependant pleinement comme une vente et participent au changement du statut de vendeur.



ENAGIC® France
167 rue du château
75014 PARIS

01.47.07.55.65
FRANCE@ENAGICEU.COM
LUN-VEN : 09H-19H
SAM : 10H-18H

